

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2025/27-CF

Avril 2025

**DESTINATAIRES:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**EXPÉDITEUR:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations sur les recommandations pour la révision du Code d'usages pour le contrôle des mauvaises herbes afin de prévenir et de réduire la contamination par les alcaloïdes de pyrrolizidine dans l'alimentation de consommation humaine et de consommation animale (CXC 74-2014) et l'élaboration des Orientations sur les caractéristiques de performance de l'échantillonnage et de l'analyse aux fins de la collecte de données destinées à la base de données GEMS/Aliments**

**DATE LIMITE:** 25 mai 2025

## GÉNÉRALITÉS

1. Les informations d'ordre général se trouvent dans le document CX/CF 25/18/10 qui figure sur la page web de la 18<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'INFORMATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à fournir des observations sur les recommandations présentées aux paragraphes 28-29 du document CX/CF 25/18/10, indiquées ci-dessous en guise de référence:
3. Le CCCF est invité à examiner si de nouveaux travaux doivent être proposés en vue d'une révision du Code d'usages (CXC 74-2014) et, dans l'affirmative, à examiner les points ci-dessous sur la base des données/informations fournies à l'appendice I du document CX/CF 25/18/10:
  - (i) Examiner le document de projet figurant à l'Appendice I du document CX/CF 25/18/10 et procéder aux ajustements nécessaires pour s'assurer qu'une justification solide est fournie pour la révision du Code d'usages afin de la transmettre à la 48<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (2025) pour approbation en tant que nouveau travail.
  - (ii) Examiner les grandes lignes de la proposition de révision du Code d'usages telle qu'elle est présentée à l'Appendice III du document CX/CF 25/18/10, et fournir des observations générales afin de guider le groupe de travail électronique dans la poursuite du développement du Code d'usages après l'approbation des nouveaux travaux par la 48<sup>e</sup> session de la Commission, en particulier la question de savoir si:
    - (a) les révisions proposées sont raisonnables;
    - (b) des améliorations pourraient être apportées, par exemple l'ajout de nouvelles sections, la poursuite de l'élaboration des sections révisées, etc.;
    - (c) des données/informations à l'appui de ces révisions sont disponibles pour être prises en considération par le groupe de travail électronique (GTE) dans la poursuite de l'élaboration de ce Code d'usages.
  - (iii) Réviser les Orientations sur les caractéristiques de performance de l'échantillonnage et de l'analyse aux fins de la collecte de données destinées à la base de données GEMS/Aliments présentées dans l'annexe V du document CX/CF 25/18/10, en particulier les points suivants en vue de permettre au GTE d'approfondir les orientations:
    - (a) Fournir des observations générales sur la structure et le contenu d'ensemble des orientations, ainsi que des observations spécifiques en vue d'améliorer les dispositions existantes ou l'ajout de dispositions et/ou sections supplémentaires par

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=18>

souci d'exhaustivité

- (b) Confirmer le champ d'application des orientations signifie orienter la collecte de données destinées à la base de données GEMS/Aliments afin d'appuyer d'éventuels futurs travaux sur les alcaloïdes de pyrrolizidine (par exemple l'établissement de limites maximales (LM)).

- (iv) Toutes autres questions non mentionnées aux points ci-dessus qui peuvent être sujettes à observations.

4. Lors de la formulation d'observations sur le point 3(ii)(b) de l'ordre du jour, veuillez noter que les mesures de gestion des risques à inclure dans les Codes d'usages du Codex devraient être facilement disponibles, applicables dans le monde entier et avoir prouvé leur efficacité à différentes échelles de production, y compris dans les petites et moyennes entreprises.
5. Les membres et observateurs du Codex sont invités à formuler des observations en réponse à cette lettre circulaire<sup>2</sup> afin de faciliter la décision sur les nouveaux travaux de révision du code d'usages; de garantir que le document de projet fournit une justification claire et suffisante pour la proposition et de fournir des orientations d'ordre général pouvant aider le groupe de travail électronique à développer davantage le code d'usages.
6. Le document de projet est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)<sup>3</sup>: <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies par le système OCS doivent suivre les orientations fournies aux paragraphes 7 à 11.

#### **INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS**

7. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations.
8. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.
9. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (sous les catégories: forme, fond, contenu technique ou traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais)<sup>4</sup>.
10. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site web<sup>5</sup> du Codex.
11. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>

<sup>3</sup> <https://ocs.codexalimentarius.org/>

<sup>4</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>